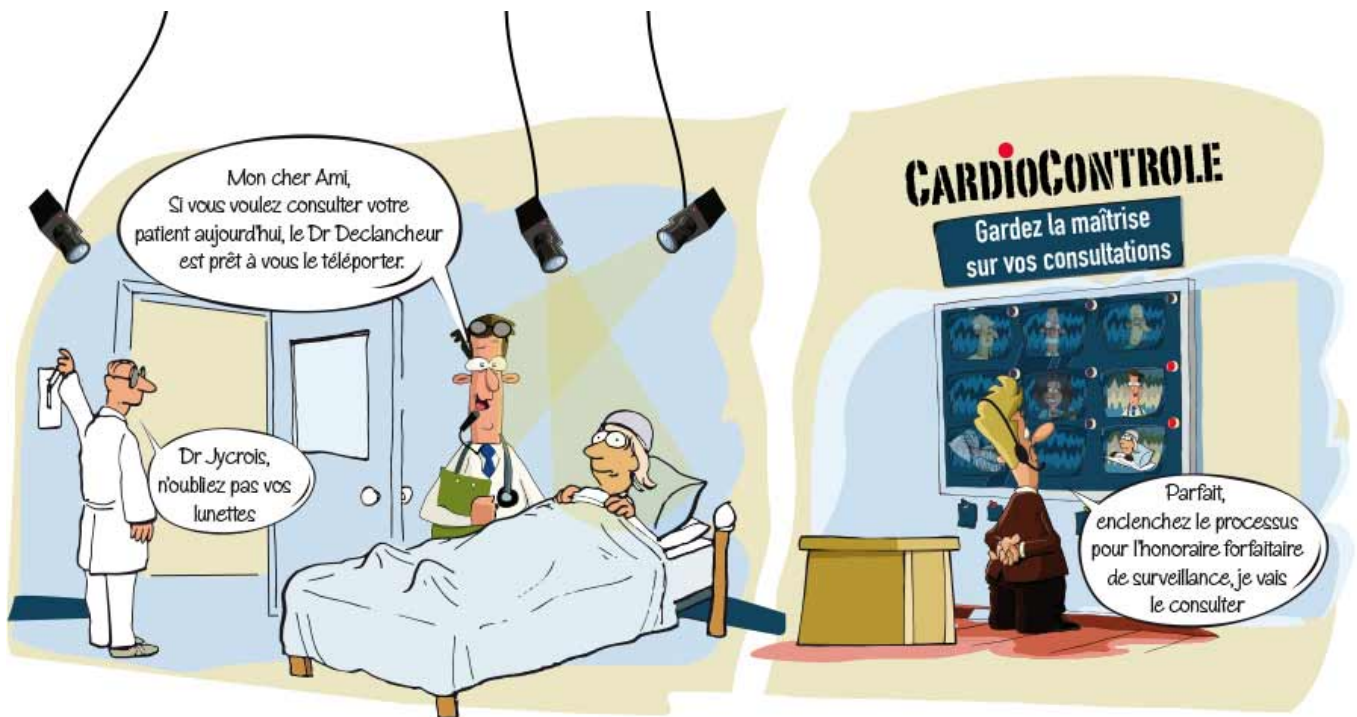




Actes cliniques sur un patient hospitalisé en établissement privé



La pratique du cardiologue ne se limite pas au cabinet médical, mais s'exerce également fréquemment au sein d'une clinique sur des patients hospitalisés, ce qui constitue une prolongation de l'activité médicale du cabinet. Le cardiologue peut donc y effectuer des actes cliniques souvent associés à un ECG en raison de sa place incontournable dans notre spécialité, avec un cumul de la consultation (Cs) et DEQP003 dans le même temps autorisé.

La lecture est réservée à nos abonnés papier

Pour lire cet article, vous devez vous connecter

Identifiant ou adresse e-mail

Mot de passe

Se souvenir de moi

- [Mot de passe oublié ?](#)